



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Date de convocation : le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Manuel IMBERT (pouvoir à Jean-Claude Gras), Lucas BERNARD (absent), Vincent TEYSSERE (absent), Patrick TITZ (pouvoir à Mireille Bottero).

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Rémy VIARSAC.

Il propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour : Adhésion *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*. Proposition adoptée à l'unanimité.

1/ DELIBERATION 2024-041 : ADHESION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT-

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a engagé, aux côtés des Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates du programme Petites Villes de Demain, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmée. Cette étude visait à définir un dispositif d'intervention soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs travaux de rénovation.

L'étude pré-opérationnelle a ainsi confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Compte-tenu des enjeux prégnants en matière de rénovation thermique, de lutte contre l'habitat indigne, d'adaptation des logements au vieillissement, il a été proposé, en accord avec la délégation ANAH de la Drôme, un dispositif d'échelle intercommunale décliné en périmètres d'intervention :

- un périmètre « renouvellement urbain » spécifique au centre historique des communes de Buis les Baronnies et Nyons, resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle ;

- un périmètre « secteurs renforcés » concernant les communes intermédiaires, ciblées dans l'étude pré-opérationnelle ;
- un périmètre intercommunal permettant de décliner une intervention à l'échelle des 67 communes de la CCBDP.

Au global, l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, près de 400 logements par an pendant 3 ans (54 occupés par le propriétaire et 321 logements locatifs) autour de 5 jeux d'intervention, convenu avec l'ANAH à l'issue de l'étude pré-opérationnelle :

- La poursuite et le renforcement de la rénovation thermique des logements, liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural
- Le déploiement d'un dispositif d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des logements
- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre, en particulier dans le parc locatif
- La remise sur le marché de biens vacants et/ou dégradés par la réhabilitation
- L'incitation à la rénovation des copropriétés dégradées (parties communes et privatives, améliorant le confort et cadre de vie des occupants).

Sous réserve de validation des services de l'Etat (délégation ANAH Drôme), une convention partenariale d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) va déterminer le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire à savoir : l'ANAH, la CCBDP, les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le Conseil départemental de la Drôme et les communes des secteurs renforcés. Les aides sont constituées d'aides aux travaux et de subventions à l'ingénierie de l'opération (ANAH). L'équipe opérationnelle chargée du suivi animation de cette OPAH sera soumise à un appel à candidatures (procédure formalisée).

Le plan de financement prévisionnel a été présenté en réunion le lundi 12 février 2024 à la CCBDP. Le montant prévisionnel d'aides délivrées dans le cadre de cette OPAH intercommunale est estimé à 3 133 000 € par an (dont 2 655 000 € pour l'ANAH).

Afin de participer à la dynamique engagée par l'OPAH, et en complémentarité des dispositifs d'intervention déployés par les autres partenaires (aides à la rénovation thermique, aide à l'adaptation des logements, aide aux travaux lourds), il est proposé que les communes identifiées en « secteurs renforcés » accompagnent les travaux de ravalement de façade dans le cadre d'une opération façade intercommunale. Le budget prévisionnel estimé pour cette participation s'élève à 3 000 € par an et par commune pendant 3 ans soit 15 dossiers par an à l'échelle de la CCBDP. Les conditions de cette aide restent à définir dans le règlement de l'OPAH qui paraîtra en démarrage de l'opération et pour lequel les communes seront consultées.

Le Maire invite les élus à distinguer deux opérations dans l'OPAH : *Bâti* et *Façade*. L'*Opération Bâti* permettrait à certains habitants du centre bourg de bénéficier d'un accompagnement global dans la rénovation énergétique de leurs habitats, de l'information à l'aide aux financements (jusqu'à 90%), pour une participation de la commune de 3 000 euros sur trois ans. L'*Opération Façade*, elle, inciterait certains propriétaires du centre du village à réaliser des rénovations de façades, pour la préservation et valorisation du patrimoine bâti, ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie. La CCBDP vise l'objectif de 6 dossiers par an par communes volontaires sur les périmètres dits renforcés. La commune serait alors invitée à intervenir économiquement, à hauteur de 30 €/m² et 3000 € pour chaque dossier. Il est proposé aux conseillers d'adhérer à l'OPAH et son programme

de rénovation énergétique. En revanche, les élus ne retiennent, pour l'heure, pas le programme *Façade*, au motif d'une participation communale potentiellement trop conséquente au regard d'intérêts qui demeurent avant toute chose privée.

Voté à l'unanimité

2/ DELIBERATION 2024-028 : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT-

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024, reçu en format imprimé, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie, ainsi que sur l'application CityAll. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

Voté à l'unanimité

3/ DELIBERATION 2024-029 : CREATION D'UN EMPLOI POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE A TEMPS PARTIEL

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

La Mairie informe les élus que l'agent Aurore MASSE-MILESI (adjoint administratif), en charge du secrétariat comptable, attend un heureux événement, nécessitant une mise en congé maternité, entre mi-juin et probablement octobre 2024. Le Maire demande l'autorisation à recruter un remplaçant, par voie traditionnelle ou en sollicitant le service de mutualisation de la CCBDP. Le contrat temporaire sera de trois mois, renouvelable, et le temps de travail entre 10 et 15h hebdomadaires. Compte-tenu du caractère éphémère de ce besoin, et au regard des crédits inscrits au budget primitif 2024 pour les charges du personnel, le Maire propose d'ouvrir la candidature à tout grade et toute catégorie.

Voté à l'unanimité

4/ DELIBERATION 2024-030 : ACTUALISATION RIFSEEP

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Par délibération n°21842 du 29 octobre 2018, le Conseil municipal mettait en place, pour les agents, alors tous de catégorie C, le régime indemnitaire RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. Ce dernier se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire, versé mensuellement,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dont le versement, en deux parties dans l'année, demeure facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En juin 2020, ce RIFSEEP avait été revu et ouvert à toutes les catégories C, B et A, pour une durée de quatre ans. Le Maire invite les élus à profiter de cette échéance et des mouvements récents dans le personnel pour mettre à jour ce régime indemnitaire et de ne le mettre qu'au bénéfice des agents de catégorie C. Sur demande du SGC de Nyons, il propose d'y inscrire des modalités de revalorisation exceptionnelle, à l'instar de la prime exceptionnelle actée par délibération n°2024-009 du 4 avril 2024, afin d'en faciliter les procédures de validation et de versement.

Voté à l'unanimité

5/ DELIBERATION 2024-031 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

La Mairie a reçu plusieurs demandes d'aides au financement de certains projets et événements. Le Maire rapporte que les demandes ont fait l'objet d'un arbitrage en commission d'adjoints et que seuls les événements se déroulant sur la commune ont été retenus. Il est alors proposé d'allouer 200 euros au Moto-Club des Oliviers, pour avoir organisé le Championnat de France Historique de Moto-Trial (18-19 mai 2024) pour la deuxième fois sur la commune, et contribué au rayonnement de la commune. Il est également proposé d'attribuer 300 euros à la Coopérative scolaire, pour la tenue d'une Fête Médiévale, sur la Place du village (1er juin 2024), un événement culturel et éducatif qui a été intégralement piloté par les enfants de l'école et l'institutrice Emilie Garreau.

Voté à l'unanimité

6/ DELIBERATION 2024-032 : CREANCES ETEINTES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le 23 février 2024, le SGC de Nyons a informé le Maire que la Commission de surendettement des particuliers de la Drôme a décidé d'effacer les dettes d'un contribuable, concernant des factures d'eau de 2014 à 2016. Le montant total des créances s'élève à 808,61 euros. Suivant la demande du SGC et de cette Commission, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette et d'approuver cette décision en conseil municipal.

Voté à l'unanimité

7/ DELIBERATION 2024-033 : DEMANDE DE SUBVENTIONS RESTAURATION ARCHIVES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire fait part de la nécessité de restaurer deux documents appartenant à la commune, et classés aux Archives Départementales du Département. Ces documents sont : un cadastre du XVIIe siècle et des feuilles de mutation de propriétés de date inconnue, probablement de la même époque. Il annonce que le Conseil Départemental de la Drôme peut soutenir financièrement la commune à hauteur de 50 % et demande aux élus l'autorisation à demander cette subvention.

Afin de lancer la restauration de ces archives, le Maire présente deux devis réalisés par l'atelier *Reliure Dabon* de Romans-sur-Isère (4 256,19 euros TTC) et *Amandine Verdant* de Mont-Dauphin (2 199 euros TTC). Il propose de retenir l'atelier *Amandine Verdant*.

Voté à l'unanimité

8/ DELIBERATION 2024-034 : ETAT 1259

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de l'examen du Budget principal en avril dernier, il a été décidé de voter l'état 1259 et d'approuver une évolution de 2% des taux de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation. Ce calcul des taux est effectué par variation différenciée. Sur demande des services de la Préfecture, suite à une erreur de saisie, le Maire invite les élus à confirmer cette mesure et ce calcul.

Voté à l'unanimité

9/ DELIBERATION 2024-035 : REVERSEMENT VOIRIE 2024

- Rapporteur : Patrick BLANCHET

Monsieur BLANCHET communique le montant de la dotation attribuée par le Conseil départemental pour les travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2024 : 21 279 euros. Il rappelle que cette enveloppe est allouée à la Communauté de Communes, qui la met alors à disposition de la commune selon la volonté de cette dernière. Trois options s'offrent aux élus : reverser la totalité de la dotation à la CCBDP, reverser partiellement ou ne pas reverser le fonds et l'utiliser pour une autre destination. Monsieur BLANCHET invite les élus à reverser 100 % de cette dotation à la CCBDP afin d'effectuer les travaux prévus pour cette année.

Voté à l'unanimité

10/ DELIBERATION 2024-036 : PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2024

- Rapporteur : Jean-Claude GRAS

Monsieur GRAS informe les élus qu'en ayant reversé l'intégralité de la dotation départementale voirie à la CCBDP, l'enveloppe attribuée à Venterol pour des travaux en 2024 s'établit à 76 579,40 euros HT. Il annonce que ce montant permettra de réaliser les travaux suivants, estimés à 58095,20 euros HT :

- Grand-Rue/Rue du Moulin : remplacement des caniveaux CC1 par du béton désactivé
- VC5A (Les Bontoux, *Novézan*) : enrobé sur 350 m
- VC22 (Chemin de Pied de Vaux, *Les Echirons*) : enrobé sur 350 m

Monsieur BLANCHET précise que deux chemins, Pied-Fol et Serre du Derlot, seront correctement resurfacés en juin ou en septembre. Ces travaux seront pris en charge par le Département.

Voté à l'unanimité

11/ DELIBERATION 2024-037 : CESSION PARCELLES AR429 ET AR430 COMMUNE-CD26

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre des travaux de la RD538, le croisement de *Novézan Commanderie-RD-Bidouare* avait essuyé un problème de visibilité, en direction de Nyons, qui fut résorbé grâce à un raboutage de butte sur un terrain privé, accepté par les conjoints Jaume-Durand. Afin de dédommager ces derniers de la surface de terrain perdue au cours de ses travaux, il a été proposé de leur céder les parcelles AR429 et AR 430, correspondant à l'emplacement de l'ancien abribus. Le Maire propose de céder ces parcelles pour 1 euro symbolique. Il précise que le Conseil départemental prendra à sa charge l'intégralité des dépenses générées par cette cession.

Voté à l'unanimité

12/ DELIBERATION 2024-038 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

- Rapporteur : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND présente synthétiquement le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant du Lez, qui a fait l'objet d'une enquête publique, du 8 avril au 17 mai, communiquée à la population via la newsletter *Info.Venterol*, le site internet *venterol.net* et l'application *CityAll*.

Débuté en 2017, le projet de SAGE a été approuvé dans sa version finale par la Commission Locale de l'Eau le 20 octobre 2023. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils municipaux et conseils communautaires des Communes et EPCI-FP concernées par le bassin versant du Lez.

Le SAGE est un outil de planification qui décline, à l'échelle du bassin versant du Lez, les grandes orientations définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Rhône Méditerranée Corse. Il définit des objectifs de préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité. Il vise la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usagers. Les autres enjeux concernent notamment la préservation des milieux naturels et le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages agricoles, environnementaux et économiques.

Il a été élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau dont la composition est établie par arrêté inter-préfectoral.

Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE regroupant des élus des collectivités territoriales, des représentants des services de l'État et des représentants des usagers économiques et non économiques au travers de divers ateliers, comités techniques ou réunions des commissions de la CLE. Les élus locaux non membres de la CLE ont également été associés à son élaboration.

Le projet de SAGE du bassin versant du Lez est porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, en charge de l'animation et du financement de la CLE du SAGE.

Le SAGE approuvé est opposable à l'administration et aux tiers :

- les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCOT) doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE
- les documents d'urbanisme doivent être conformes avec le règlement du SAGE
- les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions
- les décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation...) doivent être conformes avec le règlement du SAGE et ses documents cartographiques
- les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, riverains, aménageurs...) doivent respecter les règles édictées dans le règlement du SAGE

Monsieur GALLAND propose aux élus d'émettre un avis favorable à ce projet. Il souligne cependant que les Zones Humides (ZH) sont toutes logées à la même enseigne. Or, selon lui, les ZH créées devraient bénéficier d'un règlement plus souple à leur endroit que pour les ZH naturelles.

Voté à l'unanimité

13/ DELIBERATION 2024-039 : BISTROT DE VENTEROL : CONTRAT DE LOCATION

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a acquis, le 21 mai 2024, le fonds de commerce du *Bistrot de Venterol*, afin d'offrir une activité commerciale dynamique et de réactiver le lien social au cœur du village. Afin d'assurer la continuité de cette activité et de permettre à un exploitant professionnel de gérer le Bistrot, dans le respect des conditions attendues par la mairie et la population, il est proposé de mettre en place une location-gérance.

Au contraire d'un bail dérogatoire, d'une durée maximale de trois ans avant transformation en bail commercial, le contrat de location-gérance est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de six mois. En outre, le contrat de location-gérance encadre le fonds de commerce et l'équipement-mobilier.

Les conditions financières mensuelles de la location-gérance du *Bistrot de Venterol* sont les suivantes : loyer habitation de 350 euros, loyer espace restaurant de 350 euros, loyer fonds de commerce et équipement de 1 000 euros, soit un loyer total mensuel de 1 700 euros. Dans le but d'assister les gérants à lancer leur activité, Monsieur GALLAND propose d'appliquer, au bénéfice des repreneurs du *Bistrot*, la même aide que celle allouée par délibération n°2023-12-09 aux gérants du *Au P'tit Creux*, salle Duplan, à savoir un loyer hors habitat progressif au cours des trois premiers mois : un tiers le premier mois (450 euros), deux tiers le deuxième mois (900 euros), intégral dès le troisième mois (1 350 euros). Monsieur GALLAND précise que la redevance d'occupation du domaine public, pour la terrasse sur la Place du Château, ne sera pas inscrite dans le contrat de location-gérance.

Voté à l'unanimité

14/ DELIBERATION 2024-040 : BISTROT DE VENTEROL : CHOIX DU GERANT

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire propose aux élus de désigner un gérant pour le *Bistrot de Venterol*. Il rappelle qu'à l'occasion de la commission de travail, réunie le 24 mai 2024 en mairie, plusieurs candidatures ont été soumises. Les élus présents ont étudié les dossiers, leurs motivations, leurs compétences, leurs expériences et leurs projets pour le Bistrot. La commission a retenu le dossier du couple Tom SERRA (28 ans) et Anaïs BONTOUX (31 ans), originaires respectivement de Nyons et de Vinsobres, et déjà parés pour une ouverture en seconde quinzaine de juin. Il est proposé au Conseil municipal de confirmer ce choix.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Prochaine réunion du Conseil municipal : 12 juin 2024